

Séance du 25 Mars 1915

à 5 h. à l'Université sous la présidence
de M. le Prof. Dr. Weber, Doyen.

M. P. Mm. Weber, Dr. Espine, Battelli, Girard
Laskowski, Mayor, Majerand, Veyras et
de Saignes

Le P. V. de la dernière séance est lu
et adopté.

Remplacement de
M. Askanasy.

La Fac. n'avait pas à intervenir.
Il fut décidé que les cours
préc. seraient donnés par
M. Saignes et le cours de
recherche au Sem. Dr. Espine,
sur la diff. du travail
un suppléant suffisant.
M. Askanasy regrette presque
que ce dernier espai n'ait
pu être fait parce qu'un
livre les étudiants assistent
des irrégulièrement au cours
pour qu'ils sont occupés par
la préparation des examens
anatomo-physiologiques.

La Fac. de sciences pr. étud.
en médecine.

Insistent entre la Clinique et
la Polyclinique.

M. Askanasy expose à la Fac. comment il est
protegé. Lorsqu'il s'est vu obligé de reprendre
la Fac. militaire. Immédiatement une
entrevue lui a été accordée par M. le Prof.
qui lui a fait remarquer que le service de son
Préparat devait être réglé par le Président
du Département, le Doyen et le titulaire.

M. Weber rappelle que les conditions
de remplacement de M. Askanasy
avaient été fixées par entente
entre M. le Presid. du Départ., le
Doyen et le Professeur titulaire;
que par conséquent tout était
en règle et que la Fac. n'avait
pas à s'occuper de cette question.

Cette mise au point faite lors
de la dernière séance par le
Doyen rend la rectification
demandée par M. Askanasy inutile.

M. Laskowski demande pour
la Caisse de secours des étudiants
en méd. actuellement sans
le besoin pendant la guerre
un nouveau subside de fr.
1000 annuels.

Insistent entre la Clinique et
la Polyclinique.

M. Battelli a écrit au Doyen qu'il
ne pourrait pas assister à cette séance
et n'indique pas le motif pour son
absence. Dans la même lettre il
conteste à la Fac. le droit d'intervenir
dans ses affaires. Le Doyen
pense estime qu'il n'y a pas lieu
de tenir compte de cette protestation,
étant donné que nous sommes
sous le contrôle de
la Fac. pour ce qui concerne
notre enseignement. Il rend compte
de la séance de la commission
chargée pour étudier la question
soumise à la Fac. M. le
commissaire a été excusé pour
son travail par le texte trop
précis de l'Art. 28 du Règlement
de l'Université. Elle a par conséquent
estimé devoir en demandant une
interprétation authentique au
Bureau du Sénat dans le but
de déterminer le rôle des
co-séminaristes. Le Bureau est
d'avis que les co-séminaristes
ont le droit de prendre une
part active à l'enseignement, en
posant eux aussi des questions
et de que la moyenne entre la
note du Prof. enseignant et celle
du co-séminariste qui sera donnée
à l'étudiant.

Cette décision est d'une application générale et non point limitée aux examens d'obstétrique.

M. Girard, d'Espine, Mayor et Laskowski font des remarques au sujet du mode de choisir les compensations et de la difficulté qu'il y a à les trouver.

En résumé la Fac. s'en tiendra au mode actuel des examens, le Doyen se chargeant de justifier le choix des compensations auprès du Bureau du Sénat, si besoin en est.

Amalgamation

Un certain nombre d'étudiants demandent à être enrôlés individuellement pour le semestre qui ferait donc leur être compté pour leur scolarité. Le Doyen estime que cela est impossible et leur a répondu dans ce sens.

Ils ont reconnu et c'est pourquoi le Doyen demande l'opinion de la Fac. Celle-ci confirme la décision du Doyen.

Examens

Examens. Le Docteur I aura bien en tête, le Docteur II a la fin du semestre d'été 1911.

M. de Stalme

M. de Stalme qui demande à être dispensé de la soutenance d'un

thèse de Privat-Docent. Il ne peut lui être répondu que négativement. M. Stalme s'en va défendre sa thèse en séance de la Fac.

M. le Dr. Couston présente son Thèse de Dr. Couston travail en vue de l'obtention du titre de Privat-Docent. Commissaire M. d'Espine, Mayor et Weber.

Il est répondu négativement. Examens sur le Précis de M. Laskowski à une pétition d'étudiant demandant à pouvoir passer le Bac. II après un seul semestre de dissection, étant donné leur absence de licence, motivée par la guerre.

Le Doyen donne lecture d'une lettre de M. de Stalme. Laryngologie. Lettre du Dip. de l'Instruction publique concernant la création d'une chaire de St. Rhin. laryngol. La discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Dans une lettre le Bureau de la Fac. revient sur la question de l'enseignement Med. des de la Med. des Accidents et il y accorde. Le travail joint des documents ayant trait à ce qui a été fait dans les autres Universités suisses. Les pièces sont renvoyées à chacun des Professeurs et la question figure dans les travaux de la prochaine séance.

M. Mayor fait une remarque au sujet

des Examenus de Doctorat
qui lui paraissent être devenus
peu trop faciles.

La séance est levée à 6 1/2.
Le Secrétaire
J. R. Aspin

Séance du Lundi 10 mai 1915
à l'Université sous la présidence
de M. le Prof. Dr. R. Weber, Doyen.

M. P. Mrs. Girard, Weber, Laskowski,
Mejerant, Askew, Kämmer, Veyrobat,
Dr. Stenert, Cristiani, Altman,
Babelli, Mayes et le Doyen.

Le P. V. de la dernière séance est
lu et adopté.

Le Doyen dit qu'il a effectué l'hommage à M.
au nom de la Faculté auprès du Prof. Hattenloff.
abstiques de M. le Prof. Dr. G. Hattenloff
et qu'il a prononcé sur la tombe, en déposant une
quelques paroles rappelant les ~~connaissances~~
mérites de notre collègue et les
grands services qu'il a rendus à
notre Faculté en commençant
son enseignement sous des
circonstances particulièrement
difficiles, en se servant de sa
Politique pour dont il faisait
tous les frais. M. Weber lit ensuite
lettre de M. Hattenloff remerciant
la Faculté pour ce service ~~rendu~~
et les ^{membres} ~~présents~~ présents se lèvent
en signe de remerciement.

M. Weber dit qu'il a convoqué plusieurs des membres
de la Faculté aussi longtemps qu'il en a besoin.

Il avance pour donner à chaque membre le temps d'étudier et fait la question en se tenant des documents qui lui ont été envoyés.

M. Weber résume en quelques mots toute la question et l'ordre du jour. Le 13 Nov. la Fac. devait un préavis favorable au sujet de la Proposition du Département de créer un service clinique pour l'enseignement pratique de la médecine des Anciens.

Le Département, à la suite d'un rapport de l'Université de Berne qui n'avait pas pu assister à la séance en question, a estimé qu'il était impossible de procéder à une enquête auprès de l'Office central de Lucerne pour connaître les intentions et auprès des Départements de l'Instruction publique de Bâle, Berne, Lausanne et Zurich pour savoir ce qu'ils ont décidé. Il est fait que cette enquête faite la question devrait être discutée à nouveau au sein de la Faculté de Genève.

Le Département a précisé lui-même à cette réunion et a envoyé à M. Weber les copies des réponses qu'il a reçues en nombre

suffisant pour les remettre à chacun des membres de la Faculté avant la présente séance.

Il résulte des renseignements reçus qu'à Lausanne il y a un professeur spécial mais pas de Clinique. La Faculté ne donne aucun détail sur le usage d'enseignement;

à Bâle il y a une cours théorique donnée par le Prof. Hayler, avec des démonstrations. Le traitement est laissé aux Cliniques.

À Berne il y a une cours théorique, comprenant aussi la façon de faire les rapports. Ce cours est donné par le Prof. Howald.

Le cours pratique, à l'exclusion des rapports est donné par le Dr. Steinhilber.

À Zürich il y a une partie générale de Th. par venant donnée par le Dr. Längel et une partie spéciale avec expertises donnée par le Dr. Schlatter. Le traitement est également laissé aux Cliniques.

M. Veyrassat fait remarquer qu'à Berne M. le Dr. Steinhilber a demandé un service de 50 lits; mais il avait qu'une courte discussion sur ce sujet n'est pas opportune en ce moment.

Nous avons bien vu un

vote, mais par suite des circonstances actuelles les finances de l'Etat se trouvent obérées d'un déficit de 2 millions. Il serait donc plus sage de renvoyer cette discussion après la guerre. Il vaudrait mieux chercher à organiser le nouvel enseignement avec les moyens dont nous disposons déjà, plutôt que de faire de nouvelles dépenses.

Il parle ici non seulement comme Prof., mais encore comme citoyen.

Il propose donc d'inscrire dans ce sens à l'Ordonnance et d'adopter, dans cette intention la motion suivante:

Motion Veyrasset

En réponse à votre lettre du 25 février 1915 au sujet de l'enseignement pratique de la médecine des accidents, la Fac. de Médecine, sur la proposition du Prof. Veyrasset, vu les circonstances actuelles et vu l'état de nos finances cantonales décide de renvoyer à toute demande entraînant une dépense importante et de renvoyer la solution de la question de la médecine des accidents à une époque plus opportune, c'est à dire après la guerre.

Pour l'instant et provisoirement le Professeur de Polyclinique dirigée tâchera de réaliser le mieux possible l'enseignement pratique de la médecine

des accidents en utilisant dans son service les quelques lits qui pourraient être mis à la disposition.

M. Weber estime que les paroles de M. Veyrasset sont très opportunes, d'autant plus que rien ne presse.

Les polycliniques chirurgicales doivent être développées et c'est peut-être la que se donnera un jour le nouvel enseignement.

M. Girard pense que la façon d'envisager les choses par M. Veyrasset est tout à fait

raisonnable, quelque soit le point de vue auquel on se place. Il

est inutile de discuter pour arriver à un résultat qui serait

valable en ce moment-ci. Il y a un grand avantage à suspendre de questions tout espèce de discussion.

M. Weber croit cependant que nous devons formuler une réponse

du ce sens que l'enseignement théorique serait garanti par le

Président et l'enseignement pratique par M. Veyrasset. D'ici à un

an l'expérience acquise ainsi, nous montrera ce qu'il y a à

faire.

M. J. Etienne appuie aussi la motion Veyrasset.

M. Weber rappelle que dans

mes principaux thèmes la Goutte et
il y a avis qu'il y ait un cours
théorique de 1 h. par semaine et
1 cours pratique également de
1 h. par semaine, les deux cours
étant pris conjointement dans le
même semestre.

M. Luywand trouve que la
série d'été n'est pas assez longue;
il insiste pour que cet enseignement
ait lieu pendant le semestre d'hiver.

En premier de l'Université
~~de la Faculté~~ de la Faculté M.
Weber entrera au Département
dans le sens de la notion
Veyrassat.

A propos de cette université
doire M. Weber est d'avis d'agir
de la même façon. On pourrait
faire donner ce cours par quelqu'un
de la Clinique unificale.

M. Veyrassat pense qu'il est
nécessaire de nommer un titulaire,
pour ne pas rester
en arrière des autres
Universités suisses qui
nous ont devancés
dans ce domaine

qu'il a organisé l'enseignement
après. Pour le moment on se
contenterait des moyens existants.
M. Weber fait remarquer que
le Département fédéral n'exige
pas la nomination d'un titulaire.

M. Luywand pense que cet enseigne-
ment a une très grande importance
et que Genève est très mal

partagée sous ce rapport. N'y aurait-il
pas moyen de donner un cours
de cours?

M. Cristiani dit que la loi ne le
permet pas.

M. Weber ajoute que ce sera la
même chose pour l'ophtalmologie.
Le titre de chargé de cours n'existe
pas à Genève.

M. d'Estimod pense qu'il y a avan-
tage à désigner dès maintenant
quelqu'un comme Professeur. Il
le servira pour le début de son
propre matériel.

M. Weber le Comité d'Etat ne
veut pas en disant avec la
création d'une Polyclinique. On
répondrait que la création d'une
polyclinique est désirable; mais
que l'on attendra pour cela
des circonstances favorables.

M. Veyrassat dit que nous avons
intériorité à nommer dès maintenant
un titulaire. La question de
l'organisation du service médical
après le nouveau Professeur
viendra comment il peut faire
cet enseignement en se contentant
pour le moment des moyens
actuels.

M. Mejerand fait remarquer
qu'il existe déjà à l'hôpital un

service de consultations qui pourra être utilisé.

M. Cristiani dit qu'il faut répondre que la Fac. préfère favorablement pour la création d'une chaire de Polithique et que quant à l'organisation du service elle sera renvoyée à des temps meilleurs.

M. Mayor ajoute qu'il faut répondre à la réponse qu'un service de consultations existe déjà à l'Hôpital.

La Fac. se prononce à l'unanimité pour ce sens.

M. D'Estimod voudrait que le nouveau Prof soit ordinaire, il n'est pas très logique de nommer un extraordinaire pour le mettre à la tête d'un service ou d'un laboratoire. Il ne faudra rien dire à ce sujet dans la réponse.

M. Altamano pense qu'il y a là une question de principe à trancher. Pour le moment nous n'avons qu'un préavis à formuler sur la question de la chaire elle-même. Celle de l'ordinaire et celle de l'extraordinaire reviennent devant la Fac. avec le nombre d'heures et le traitement.

Pour la Chaire d'Ophtalmologie la Fac. d'Ophtalmologie. M. Walla en demandera au Département d'envisager une inscription.

À propos du Programme des cours du Sem. d'hiver le Doyen annonce qu'il a l'intention de ne pas accepter une nouvelle réduction de personnel du Doyen.

M. D'Estimod se demande à ce propos si une certaine partie de charges incombant au Doyen, ne pourraient pas être réparties sur plusieurs membres de la Fac. Il serait bon du reste que d'autres membres passent au Secréariat pour en joindre les agissements.

M. Girard ne comprend pas pourquoi nous n'avons pas un sous-secrétaire pour faire toutes les besognes courantes.

M. Cristiani propose que le Doyen puisse choisir un ^{secrétaire personnel} ~~administratif~~ en le payant sur les fonds de la Faculté.

M. Weber rendra compte dans la prochaine séance de la façon dont il compte organiser la chose.

M. Burstein et Raymond obtiennent l'exemption de des exemptions de finances des finances des cours. La demande de M. Marot Bruno sera examinée.

Monsieur von Kötter fait savoir
qu'il lui est impossible de donner
son concours pour cause de
mobilisation en Alsace.

Bonjour de l'école
de médecine.

M. Weber a écrit au Département
pour lui faire savoir de garder Mlle
Blatand comme concierge de
l'école de médecine. Le Dep. lui
a répondu qu'elle pourra rester
jusqu'en juillet, mais qu'après
on commencerait un nouveau titulaire
parce qu'elle n'est pas suédoise,
mais française. ~~M. Weber~~

La Fac. désire de faire un
cadeau à Mlle Blatand pour les
services rendus, quant au montant
M. Weber s'entendra avec les
supérieurs de l'école de médecine.

Section d'examen

Deux étudiants. J'ai une nouvelle section de
Doctorat. La fin du semestre
d'été. Les demandes est répondu.

Jeunesse de jour

Par 5 sur 6 contre 4 la Fac.
désire de s'occuper de semestre
de faire que ceux étudiants qui
ont richement été à la guerre et
non pas à ceux qui se sont simplement
vus empêcher de venir à temps
à cause par le fait des circons-
tances.

La séance est levée à 6 1/2

J. R. de la J. J. J.
le 14 juin 1915

Séance du 14 Juin 1915
à l'Université sous la Présidence
de M. le Prof. Dr. R. Weber Doyen.

M. P. M. Majerand, Laskowski, D'Ekman,
Weber, Christiani, Veyrassat, Oltramare,
Künner, Ascarany, Battelli, D'Espine,
Beutner, Mayor, Girard, Bard et
de Veigneux.

Le P. V. de la dernière séance Médec. des Assistants
est lu et adopté. M. Künner du travail.

Demande seulement que l'on y
spécifie que la nouvelle Division
de la Faculté a été formée en vertu
la décision prise auparavant
au sujet de la chaire de la
Médecine des Assistants du travail.

M. Weber fait remarquer qu'il
n'y a pas eu de discussion à ce
sujet et que par conséquent cette
remarque ne doit pas figurer au
P. V. Toute la question sera reprise
après la fin. On a simplement
décidé de passer pour l'instant.

M. Veyrassat pense que vous
souvenez tous d'accord. Il y a
là qu'une question de forme et
la discussion a été simplement
suspendue vu les circonstances.

M. Weber dit qu'il a écrit au
Département dans le sens indiqué

au sujet de la Mésénie des
accidents du travail et de la
Chaire d'oto-rhino-laryngologie.

Délibération du Cons. Le conseil d'Etat a répondu
d'Etat au sujet qu'il était d'accord pour l'opinion université
de la univ. des univ de la Mésénie des accidents
accidents du travail. Le travail comporte une partie
et de la Chaire théorique et une partie pratique,
d'oto-rhino-laryngol. chacune d'1 h. par semaine
et pendant le semestre d'hiver
seulement. Le prof. de univ. légale
serait chargé de la partie théorique
et le professeur de Polyclinique
chirurgicale de la partie pratique,
laquelle serait enseignée à
l'université. Étant données les
circonstances et la situation
budgétaire, il lui est impossible
d'aller plus loin en ce moment.
Toutefois, il est ^{disposé} à proposer au grand
conseil, dès que la situation sera
revenue normale, la création
d'une chaire extraordinaire de
Polyclinique oto-rhino-laryngologique.

Chaire d'ophtalmologie. Pour la chaire d'ophtalmologique
logie. Les candidats inscrits sont les.
Élection du Collège, Gouffier et Pabry.
Après une discussion à laquelle
prenant part M. d'Estimont, Weber,
Laskowski, Mejerand, Christiani et
d'Espine M. Gouffier est élu par
13 voix contre 2 données à M.
Gouffier et 1 abstention.

M. d'Estimont est nommé à la
Commission universitaire.

M. d'Espine demande de
terminer son cours finit en 8
parce qu'il est obligé de partir
pour une cure répétée. Il se fera
remplacer par M. le D. H. Wallat.

M. Weber dit qu'il maintient Nominat de l'un Doyen
sa démission comme Doyen. M. Christiani

M. Laskowski regrette que M. Weber
ne puisse pas rester encore 1 an
pour terminer sa chaire.

M. Weber remercie M. Laskowski
de ses aimables paroles, mais la
mobilisation lui ayant enlevé
la plupart de ses assistants il va
se trouver avec un seul médecin
connaissant bien son service. Il est
donc de l'intérêt de la Faculté
de prendre quelqu'un qui fera
plus près.

M. Christiani est élu par 13
voix contre 1 à M. d'Estimont
et 1 bulletin blanc.

La thèse de probat de M.
Dr. Wejeli a été acceptée par
le jury sur un rapport très
flatteur de M. Beutner. M. Wejeli
étant mobilisé la soutenance
de sa thèse sera renvoyée au
semestre prochain.

à propos de M. Schalom, M.

Baud dit qu'il ne veut pas être rapporteur, ~~au sujet de~~ parce que ~~comme étranger~~ il ne veut pas prendre parti pour ou contre à l'occasion d'une étrange.

M. Mayor pense que ce Travail ne lui paraît pas propre à obtenir le titre de Privat Doyent. Il voudrait ne pas être rapporteur dans ces conditions.

M. D. Espin estime que ce travail ne peut pas être étudié comme thèse de Privat Doyent. Il propose à la Commission de dire tout simplement que cette thèse est insuffisante.

M. Girard pense qu'il est imprudent d'agir sous cette forme, parce que M. Chaloux pourra revenir avec une autre thèse. Il faut mettre au point la question de savoir si quelqu'un qui a pas le droit de pratique peut devenir Privat Doyent.

M. Weber rappelle que la Fac. a déjà tranché cette question sous le sens affirmatif. Il répond donc simplement que cette thèse n'a pas suffi aux exigences.

Il faudra en outre nommer une commission élaborant le

Règlement auquel seront soumis à l'avenir les Privat Doyents.

M. Baud rappelle qu'il avait fait partie autrefois avec M. Mayor et Provost d'une commission dont le rapport pourra servir de base à la discussion.

Cette commission avait proposé:
1° de donner le titre de Privat Doyent sans habilitation à tous les anciens titulaires.

2° pour les nouveaux candidats ils devraient subir des épreuves sur leur activité scientifique antérieure faire un exposé public de tous titres ainsi qu'une leçon publique après 48 h. de préparation.

à l'occasion de l'inauguration de l'Institut d'Hygiène, à laquelle le Conseil d'Etat a décidé d'assister in Corpore M. Christiani, est d'avis d'accorder le titre de Docteur Honoris causa à M. Roup, Directeur de l'Institut Pasteur à Paris et à M. Schmidt Directeur du service sanitaire fédéral. Cette motion est approuvée par la Faculté.

Seance levée à 6 1/2.

D. de Ligny
Secrétaire.

Réunion du 26 Octobre 1915
à l'Institut d'hygiène sous
la présidence de M. le Prof.
Dr H. Christiani Vojan.

Présence

M. présents. M. Christiani, Veyrapsch
Bard, Dr Ehrenst, Dr Espine, Gouffier,
Mejvrand, Laskowski, Askaniy,
Künner, Girard, Weber, Bakelli
et le Secrétaire.

Le P.V. de la dernière réunion
est lu et approuvé.

M. Christiani dit que le nombre de
nos élèves a considérablement
diminué. Il ne nous reste que
le futur des nations belligérantes et
quelques étudiants des nations neutres.
Jamais le rôle du Doyen n'a été
plus pénible à cause de l'insuffi-
sance ou du manque de pièces
nécessaires pour l'immatriculation.
En Russie on a fait des facilités
spéciales pour l'admission des
étudiants. La question se pose
donc s'il y a lieu d'admettre
une immatriculation de guerre
pour avoir des étudiants et ne
plus être assés strict dans l'exigence
des documents nécessaires jusqu'ici.

M. Bard dit que sans Dr Andrus Taulhi
on a fait les immatriculations provisoires.
Il ne faut rien changer à nos
exigences, mais accepter provisoire-
ment les déclarations des étudiants.
L'immatriculation serait annulée
si les étudiants après la guerre
ne produisaient pas les pièces
nécessaires.

M. Laskowski dit qu'à l'école
qu'il est les Polonais ne peuvent
avoir aucun papier. En Russie
il y a une ordonnance spéciale
depuis la guerre. L'université
accepte tous les étudiants sortant
des gymnases polonais. La loi
concernant les Juifs est également
supprimée. Les étudiants qui ont
fait à la guerre, à l'étranger
recevront l'équivalence complète.

M. Laskowski est d'accord avec
M. Bard pour l'immatriculation
provisoire. Cependant il y a des
cas spéciaux qu'il faudrait laisser
au Doyen. Dans tous les cas nous
devons être un peu moins
exigents.

M. Weber estime qu'il faut laisser
travailler ces questions au Doyen.
Il se met du reste avec M.
Laskowski à la disposition du Doyen
pour l'aider à ce sujet.

Séance du 9 Dec. 1915
sous la présidence de
M. le Prof. Dr. Cristiani, Docteur.

Membres présents: MM. Cristiani,
Laskowski, Oltramare, Mejerand,
Vercassab, D'Espina, Gourferin,
Battelli, Mayor et de Heijne.

Le P. V. de la dernière séance
est lu et approuvé.

M. Cristiani annonce que toutes
les questions relatives aux Immatriculés
sont réglées. Celles-ci sont
après nombreuses et nous avons
du accorder beaucoup d'imma-
triculations conditionnelles.

Le rapport sur la Hère de
Dr. Wappeler n'est pas parvenu
au Docteur. La Hère devra deabord
être imprimée avant d'être
soumise.

Examen de l'art dentaire par les
Médicins. M. Cristiani lit une lettre de
M. de Fusch et Polier demandant
si un médecin possédant le
diplôme de médecin. Chirurgien
a le droit d'exercer la
profession de dentiste.

A la suite d'un échange de
vues auxquels prennent part
MM. Oltramare, Laskowski, D'Es-

pina et Cristiani la Faculté
décide à l'unanimité qu'il ne
doit être opposé aucune
restriction quelconque au
droit, pour un médecin diplômé,
de pratiquer n'importe quelle
spécialité, y compris celle de
l'art dentaire.

M. Cristiani lit une lettre du
Recteur de laquelle il résulte
que la Caisse du Sénat se
trouve en déficit de frs. 9400.

On décide de mettre à la disposition
de cette caisse les revenus des
fonds pour les prop. non
distribués.

M. Cristiani lit une seconde
lettre du Recteur demandant l'École dentaire
de mettre à l'ordre du jour à l'Université.
Le rattachement de l'École
dentaire à la ^{Fac. de médecine} Université.

Cristiani a reçu le règlement
de l'École dentaire de Zurich,
qui sera envoyé à chaque
membre. La chose qui soulève
le plus de difficultés c'est
la nomination des Professeurs
qui ne sont pas médecins et
n'auraient le droit de vote
à la Faculté de médecine.

On peut se demander s'il
n'y aurait pas lieu de rattachar

l'Ecole dentaire à l'Université,
en tant qu'Institut dentaire,
comme on l'a fait pour
l'Institut des lettres et des
commerciales et faire faire
aux dentistes des études médicales
complémentaires pour l'obtention
d'un Doctorat.

W. D. Espine dit que nous repro-
chons ici les intitulés jérarques
des médecins et que comme
Fac. de méd. nous ne devons
jamais ~~avoir~~ la création
d'un Doctorat exclusivement
en art dentaire.

W. Gribani dit qu'à Zurich
l'Université ne délivre qu'un
Doctorat dentaire qu'aux
candidats qui ont ^{des années} ~~été~~
à la Fac. de méd. et
4 à l'Université.

Mr. Mayor dit que la Commis-
sion en Dependance
était purement consultative.
Le rapport ~~avait~~ l'impos-
sibilité. Quant à la
question du Doctorat, elle
n'a pas été discutée, étant
subordonnée à la présidence.

W. Blumrose approuve sur-
tout le fait que nous ne pouvons
donner qu'un seul titre
celui de Docteur en médecine.

Celui-ci autorise la pratique de
toutes les spécialités. Nous devons
d'ailleurs nous rattacher
à l'Ecole dentaire et ne
nommer que des Professeurs
qui soient Docteurs en
médecine. Il faut admettre
en ce qui concerne la pratique
de l'art dentaire, que l'on
peut pratiquer l'art dentaire
sans être Docteur, mais que
ceux qui veulent être docteurs
devront être docteurs en médecine.

L'art dentaire est une
spécialité de la médecine
et nous ne pouvons limiter sans
l'exercice de notre art
par notre conscience.

Mr. Gribani fait valoir que
la question se résume en ceci:
Il existe à Zurich une école
dentaire qui délivre un doctorat
dentaire. Si nous ne délivrons
pas nous-mêmes un Doctorat
dentaire notre école dentaire
délivrera elle-même un diplôme
de docteur qui semblera avoir
été délivré par la Fac. de
médecine.

Mr. Veyrassat pense que c'est
là une question commerciale
dans laquelle nous ne pouvons

cette lettre doit pas être
un argument pour nous.

M. Cristiani résume le débat
en disant que nous nous
entendons pour le rattachement
à l'Ecole dentaire. La question
reste en suspens de savoir si
à l'instar d'autres universités
nous pourrions délivrer à
côté du Doctorat une mention
en Doctorat en art dentaire.
La séance est levée
à 6 1/2 h.

Le secrétaire
D. R. de Seignemur

Séance du 5 Février 1916
à l'Institut d'Hygiène sous
la présidence de M. Cristiani Doyen.

M. R. M. Cristiani, D'Espine, Ostroum,
Webber, Mayor, Dabbelli, Veyrassat,
Laskowski, Goursier, Stévenot,
Künner, Arkansy, de Seignemur.

Excusés: M. Bard et de Seignemur.

Le P.V. de la dernière séance est lu
et approuvé.

M. Cristiani lit une lettre de
remerciements de M. le Dr Schmidt
pour son diplôme de Docteur Honoris
causa et une lettre de regrets de
M. Roux pour n'avoir pas pu
assister à l'inauguration de
l'Institut ~~dentaire~~ d'Hygiène. M.
Cristiani avant cela à Paris
se charge de remettre personnellement
le diplôme à M. Roux.

Après une discussion à laquelle Programme
prennent part M. Cristiani, Mayor des cours obligés
et Künner, M. Cristiani est chargé par l'assemblée
de présenter à la prochaine du Doctorat.
séance une liste des cours
absolument obligatoires pour
pouvoir passer le Doctorat.

À propos de M. Fromentrich Prix de la Faculté
qui n'a pas pu présenter son
manuscrit pour le prix de la

Faculté en temps voulu, on décide,
étant donné qu'il n'y a pas
d'autres candidats, d'afficher
que les mémoires peuvent être
encore présentés jusqu'au 29
décembre, ceci pour éviter les réclama-
tions de concurrents éventuels.

École dentaire.

À propos du rattachement de
l'Éc. dent. M. Leskowski dit qu'il
faut s'embarrasser la manière
de voir de l'École de Zurich. La
classe principale est de maintenir
haut le niveau des études
médicales. Il n'y a que le
diplôme en médecine qui puisse
donner le droit de pratiquer
toutes les branches de la médecine,
y compris l'art dentaire.

Le rattachement de l'Éc. dent.
ne doit présenter aucune difficulté.
L'art dent. doit être considéré
comme une spécialité médicale
qu'il faut rattacher à la
Fac. comme l'Ophtalmologie
et les autres spécialités. Il n'en
doit pas admettre que l'Éc.
dent. délivre un diplôme spécial.

M. Christiani dit qu'il y a 3
questions qu'il faut envisager
séparément.

1. Le Rattachement à la Fac. de méd.
2. Le mode de rattachement et l'admission.
3. Le Diplôme.

Sur la première question tout
le monde est d'accord.

Quant à la seconde M. Christiani
fait remarquer que les Professeurs
d'après la manière de voir de-
raient pas Prof. à la Fac. de
Médecine, mais professeurs à
l'Éc. dent. Il propose que ce ne
soit pas l'Éc. dent. qui soit représentée
à la Fac. ms. la Fac. a l'École
dent.

M. Blummann fait envisager qu'il
y aura nécessairement une époque
de transition, mais que plus tard
les Prof. de l'Éc. dent. seront des
Prof. en méd. et pourront siéger à
la Fac. Si on veut relever
l'art dentaire il faut q. les
Prof. en art dent. soient des
Prof. en méd. pouvant siéger à
la Fac. de méd. Actuellement
il y en a 2 dans ce cas.

Sur point de vue de la
question du doctorat M. Blummann
est de l'avis de M. Leskowski.

Il ne doit y avoir qu'une
espèce de doctorat, le doctorat
en médecine.

M. Christiani ne voit pas
que l'Éc. dentaire puisse
entrer dans la Fac. de
méd. comme une simple Clinique.

Il faut qu'elle conserve sa
spécialité.

M^r Mayor est d'avis de rattacher
l'Éc. fant. d'après le type de
l'Institut des Htes. Études commerciales.
Il n'y a auc. avantage par.
l'École dev. à être rattachée dans
la Fac. de merc. Il faut lui laisser
son autonomie.

M^r Brunat ne voit pas non plus
la nécessité de l'échelon de l'Éc.
dev. de la Fac. de merc. Il faut
seulement songer au rattachement
de l'Éc. dev. pour qu'elle ne
délivre pas elle-même un diplôme
de Doctorat.

M^r Künzler est d'accord avec
le principe du rattachement.
Au point de vue de la Fac. c'est
surtout la question du Doctorat
qui nous intéresse. Il faut empêcher
la formation d'un Doctorat
dev. et empêcher les jeunes gens
de faire des études universitaires
complètes; mais nous ne devons pas
songer à absorber l'Éc. fant.
étant donné qu'il y a de bons
maîtres qui ont évidemment
besoin d'être des Docteurs.

Il ne faut pas non plus
songer à faire entrer à la Fac.
les Prof. de l'Éc. fant. M^r Künzler

approuve le point de vue de
M^r Christiani.

M^r Brahamme pense que si
l'on veut rattacher l'Éc. fant.
il faut la rattacher complètement,
sans lui laisser son autonomie.
L'éc. dev. doit être considérée
comme une branche de l'art de
guérir. On fera et a même.

M^r Mayor est d'avis que le système
adopté pour l'Institut des Htes. études
commerciales est le seul qui puisse
être employé pour des Universités dont
l'enseignement est presque exclu-
sivement technique. Un stud. dev.
ne peut être obligé de faire la totalité
des études universitaires. Si nous leur
imposons cela, il est parfaitement
clair qu'ils résisteront. Il ne faut
donc pas isoler l'Éc. fant. de
la Fac. de merc., mais la rattacher
seulement, comme Institut technique.

M^r Assaury a l'impression
d'être persuadé que l'Éc. fant.
ne tient pas à être isolée de
la Fac. de merc. Elle tient à
être autonome pourvu qu'elle
ait un Doctorat.

M^r Leskowi dit qu'il y a une
tentative d'ici générale des
indiqués qui veulent passer par
faire des études dev. à faire les

études générales complètes. La
tenue de connaissances générales
la plus étendue est très importante.

M. Weber fait remarquer que nous
nous trouvons en présence de
deux propositions sur lesquelles
il faut nous diriger.

D'après l'une, l'É. Gent. serait
appelé à disparaître sans la
Fac. de Mif. et deviendrait
l'analogue d'une Clinique;

D'après l'autre, l'É. Gent. serait
seulement rattaché à la Fac. de
Mif. et resterait autonome, sous
le contrôle de la Fac.

M. Abramson formule la propo-
sition suivante:

La Fac. de Mif. est favorable
en principe au rattachement. Elle
admet que la base de ce rattachement
pour l'avenir est le mode de
nomination des Professeurs qui
devra se faire suivant le mode
académique, ce qui leur permettra
de siéger à la Fac. de Mif.

M. Mayor, en opposition avec
ce point de vue, voudrait que le
rattachement se fasse suivant le
mode adopté pour l'Institut des
études commerciales.

Vu l'heure tardive la
question est renvoyée, ainsi que la

fin de l'ordre du jour à la
prochain séance.

La séance est levée à 7h.

Le secret.

J. R. Sijne

Séance du 23 Février 1916
sous la présidence de M. le
Prof. Dr. Crislian, Doyen.

M. présents: M. Crislian, Laskowski,
Askewsky, Bakelli, Mejerovitz, Oltramare,
D'Estimot, Veyrassat, Gourfelin,
D'Espine, Künner, Mayor et 3e
Secrétaire.

Le P.V. de la dernière séance est
lu et adopté.

Prix Biot.

Les ouvrages faisant défaut cette
année pour le Prix Biot, le nouveau
thème sera renvoyé au trimestre
prochain, le prog. du sec. d'ét. étant
déjà imprimé.

Privat. Douct.

La nouvelle loi sur l'Instruction
publique ayant fixé des conditions spéciales
pour les Privat. Douct. de la Fac.
de Med. le rapport de M. Bard
sur ce sujet sera recherché et
la question des Privat. Douct. renvoyée à
l'ordre du jour.

Pour les notes d'examen M.
Crislian présente un registre avec
ordre chronologique, ce qui facilitera
à l'avenir les recherches.

Nouveau plan
d'études.

Un nouveau plan d'études
conforme aux exigences de l'Exa-
men fédéral est adopté et sera
soumis au Sénat.

Démission de M.
Laskowski.

Le Doyen lit une lettre de M.

Laskowski formant sa démission
pour limite d'âge et déclarant,
en raison des circonstances, abjurer
toute manifestation à son sujet.

M. D'Estimot et D'Espine approu-
vent au nom de la Faculté
tous nos regrets du départ de
M. Laskowski, qui a été un professeur
modèle et qui a contribué à
la création de notre Faculté.

M. D'Espine rappelle qu'il est
ami de M. Laskowski l'un des derniers
représentants de l'anc. Faculté
et pense que M. Laskowski ne
pourra pas empêcher ses amis et collègues
de lui faire une modeste mani-
festation.

M. Crislian et Oltramare
ajoutent encore tous leurs regrets
personnels du départ de M. Laskowski
et vu la difficulté qu'il y aurait
à trouver en ce moment un
successeur capable, ils le prient
de bien vouloir rester encore une
année.

M. Laskowski remercie ses
collèges de leurs paroles sympo-
tiques à son regard et répond
qu'il est assise à la limite
de résistance d'un homme. Il
souhaite que la loi qui est bonne
soit bien appliquée. En outre

Des raisons particulières l'empê-
chent absolument d'accepter.

La question de son remplacement
est renvoyée à une date ultérieure.

Rattachement de l'Ec.
dent

M. Blumenthal dit que
dans tout d'abord les élèves de l'Ec.
dent. suivent les études en
méf. q. à partir d'un certain
moment peuvent remplacer
les cours de méf. ~~dent.~~ et les cliniq.
méf. par des exercices pratiques
dentaires. Les cours seraient
identiques jusqu'au 6^e semestre.
A partir du 4^e sem. la cliq.
obstétricale et gynécologique, les
Polichon méf. ~~dent.~~ et gynécologique,
la médecine légale, l'ophtalmologie
etc. seraient remplacées par des
branches dentaires.

En somme pour les élèves le
rattachement est strictement bci
en plan d'étude. Il y aurait
bifurcation au ~~par~~ 4^e sem.

M. Criviani fait observer que
l'on ne vous demande pas une
modification dans le plan d'étude,
mais seulement si vous voulez
rattacher l'Ec. dent. telle qu'elle
est.

M. Mayer est tout à fait contraire
à l'idée de cette fusion. Il voudrait

que le rattachement se fût
suivant le mode de l'Université
des Hautes études commerciales.

L'Ec. dent. serait dirigée par
une Commission dont feraient
partie un ou deux membres
de la Fac. de méf. qui la
représenteraient auprès de la
Faculté. L'autonomie de l'Ec.
dent. se justifie par le fait
que l'Ec. dent. peut avoir besoin
de Prof. q. soient uniquement
des bucheviers et non pas des
D^s en méf. Une Commission
spéciale peut surgir, ou par
l'avantage de l'avenir de
ses élèves. L'Ec. dent. ne peut
refuser la fusion, si on
la lui propose.

M. Criviani propose que 2
Prof. de la Fac. de méf. soient
de droit membres de la Commis.
de l'Ec. dent. et q. les décisions
de cette Commission soient
soumises à la Fac.

Le 26 mai 1916
à l'Université sous la
présidence de Mr le ~~Prof~~ Cristiani
Doyen.

Members present: Mrs. Christiani,
Laskowski, Majewski, Battner,
Mayor, Battelli, Blumenthal, Veyrafiot,
Stewart, Weber, Lockman, Korman,
Espinoza & de Peris.

Le P. V. de la famille même
est en P. adopté.

Sur quelques notes données
par le doyen à M. ~~le~~ l'occasion
du décès de M. le Prof. Girard,
l'assemblée se leva en l'honneur
du Prof. Girard.

Le Doyen lit une lettre de remerciements de M. le Dr. Ed. Bauer, pour la sympathie témoignée par la Faculté à l'occasion de la mort du Prof. Girard.

Après une discussion à laquelle
prenent part M^{rs}. Mayor et
Lasowski il est décidé qu'un
manifeste sera rédigé ayant
le Laborat cantonal, sera
pour faire d'expériences professionnelles
cantonales être expédié sur
toutes les branches du programme.

Sur la demande du Département Chaire d'Ot.
à propos de l'ordinaire ou d'un laryngologie.
de l'extraordinaire de la
future chaire d'Ot. d'un laryngologie,
il est décidé à l'unanimité
moins une voix que cette
chaire sera ordinaire.

M. Crispiani lit une lettre Réorganisation
du Département concernant le service de
la préavis de la Faculté de Chirurgie.
Il s'agit de la création d'un
service clinique pour la médecine
des accouchés au travail, et
d'un service adjoint pour le
Professeur de Médecine opératoire.

M. Blumenthal pense qu'il faut saisir l'occasion de la vacance de la Chaire de Chirurgie pour diriger le service qui est certainement très satisfaisant pour les épaules d'un tel homme.

M^r. Mayor n'est pas pour
prendre une décision immédiate.
Le Dip^t a ~~un~~ ^{un} ~~seul~~ ^{seul}
dieu s'il voulait faire un
appel ou obtenir une inscription.

Dans tous les cas il n'accepte pas l'idée de la division de la laire, notre Université étant trop petite pour cela. Cependant on pourrait suggérer un départ.

l'idée de créer quelques services
occupés. On pourrait passer
à réserver une certaine de lits
aux malades des voies voisines.
Cet enseignement spécial se
justifie par la nécessité d'une
habileté opératoire spéciale. M.
Maggior traiterait nous que ces services
spéciaux soient fournis ^{Hennig} ~~am~~
mais, pratiquement il reconnaît
que la chose présente des difficultés.
M. Christiani reconnaît que le

Dép. pose deux questions
positives. M. Bard qui s'est fait
excuser l'ait chargé de dire en
son nom qu'il ne voyait pas
d'objection à la création des
deux services dont il est question,
à condition que la Clinique
ait toujours un droit de
préséance et d'excusation.

M. Laskowski n'a pas d'avis
pour la division de la Clinique,
mais il lui semble que 100 lits
seraient suffisants pour le
service de Clinique, à condition
que la Clinique ait le droit
de préséance.

M. Christiani dit que la division
de la Clinique n'a jamais été faite.
Les idées du Conseil d'Etat qui
ne demandent que la création
de services adjoints.

M. Bazzoli dit qu'en somme nous
sommes tous d'accord sur la
diminution des charges du
Dép. de Clinique. Il n'y a qu'à
nous entendre sur la question
du nombre de lits à répartir
entre les deux services.

M. Veyrassat, M. Chénier, M. Mayor, et
M. Weber prennent successivement part à
la fin de cette discussion,
à la suite de laquelle la
Faculté de Médecine émet
un avis à l'unanimité un
pravis favorable à la demande
du Département et décide que
la Clinique chirurgicale devra
~~disposer d'un minimum de 100 lits.~~

~~La Clinique chirurgicale devra disposer d'un minimum de 100 lits.~~
~~La Clinique chirurgicale devra disposer d'un minimum de 100 lits.~~
~~La Clinique chirurgicale devra disposer d'un minimum de 100 lits.~~
~~La Clinique chirurgicale devra disposer d'un minimum de 100 lits.~~
~~La Clinique chirurgicale devra disposer d'un minimum de 100 lits.~~
~~La Clinique chirurgicale devra disposer d'un minimum de 100 lits.~~
~~La Clinique chirurgicale devra disposer d'un minimum de 100 lits.~~
~~La Clinique chirurgicale devra disposer d'un minimum de 100 lits.~~
~~La Clinique chirurgicale devra disposer d'un minimum de 100 lits.~~
~~La Clinique chirurgicale devra disposer d'un minimum de 100 lits.~~

La séance est levée à 6 1/2.

Le Secrétaire

J. R. Delcay

Séance du 12 Avril 1916 ~~soir~~
S.L. sous la présidence de M.
le Prof. Dr H. Christiani président.

M. présents: M. Christiani, Mejerand,
Mayor, Gouffier, D. Espine, D. Bkand,
Barthi, Veyrasat, Oltramare,
Bkandary, De Peignep.

Le P.V. de la dernière séance
est lu et adopté.

Remplacement proviso.
du Prof. de Clin. chirurg. Département de ~~dent~~ la
prieur de la Faculté sur le
remplacement provisoire du
Professeur de Clin. chirurg.

Le Conseil d'Etat a la
suite de différentes formations
a pu se constituer a la
Faculté l'appel du Prof. de
Lecours de Bâle. M. Mayor
et Christiani avaient été chargés
de prier M. de Lecours.
Celui-ci est venu 2 fois a
Genève a la suite de ces
visites il a posé au gouvernement
belois les conditions qu'il exigeait
pour rester a Bâle. Le gouvernement
belois paraît vouloir accepter
tous ses vœux. M. de L. est venu
a Genève avec 2 membres de

la Commission administrative de
l'Hospit. de Bâle. Jusqu'ici il
n'a pas encore donné de réponse
a son appel a Genève et le
semestre a commencé. La question
d'un remplacement provisoire
se pose donc.

Bâle fait de grands efforts
pour garder M. de L. et au
cas où celui-ci se déjugerait
a rester a Bâle, deux solutions
se présentent

ou bien de nommer immédiatement
un ~~suppléant~~ ^{remplacant} ~~au~~ ^{prof. Girard}
ou bien de temporiser
jusqu'à la fin de la guerre
et de nommer un suppléant
provisoire.

M. Oltramare ne voit pas
sans étonnement de la façon
dont les formations ont été
faites, sans que la Faculté
ait été consultée. Il fallait
auparavant s'assurer de
l'opinion de la Faculté.
Aujourd'hui la question
revient devant elle. M. Oltramare
attire l'attention sur les
inconvénients qu'il y aurait
a faire nommer actuellement
un remplaçant provisoire, ce
qui constituerait une fibre en lam

favorable pour la nomination
subéquente.

La Fac. ne doit pas faire de
désignation. Il faut répondre
au Département qu'il y a des
nous 2 personnalités dont les
mérites sont égaux et qui doivent
par conséquent être indiqués
et acquiescer au Département.
Celui-ci aura la liberté du choix.
M. Blumaire sera toujours
opposé à ce que l'on fasse
venir un chirurgien de
l'étranger alors que nous
avons des personnalités chez nous.

La Faculté doit donc répondre
au Département que deux de
nos collègues sont qualifiés
pour remplacer le Prof. Girard
et les présenter et acquiescer
sans faire de distinction.

M. Mayor pense qu'il serait
plus simple que les 2 professeurs
de Chirurgie s'entendissent ensemble
pour organiser et eux deux
l'enseignement de la Chirurgie
pour le semestre d'été.

Il prend la défense du
Département dans les remarques
préliminaires que celui-ci a
faites. Il fallait présenter le
Dr de Zuercher et ne pas l'opposer

à un refus de la part M.
Mayor a eu l'impression que
la démarche du Dip. avait
été sollicitée par les nombreux
citoyens.

M. Veyrassat fait remarquer
que c'est la carte forcée. Si
M. de Z. accepte ^{de venir} ~~mon~~ ~~appel~~
à Genève la Faculté est
plus ou moins obligée d'être
d'accord. Si la majorité de
la Fac. se prononce cependant
contre un appel, ce serait
une impasse, une situation très
fautive vis-à-vis de M. de Zuercher.

M. J. Espinasse observe que pour
tous les appels la Cour d'Etat
a toujours agi de son côté,
sans jamais intervenir la
Faculté.

M. Blumaire pense que les
démarches ont été faites ici
par le Docteur et non pas
d'une façon purement officielle.

M. de Zuercher, s'il n'est
pas nommé, après acceptation
de la part, serait donc en
droit d'estimer qu'on lui
aurait causé un grand
préjudice.

M. Castiani dit qu'il n'a pas
fait ces démarches comme Docteur.

mais comme simple membre
de la Fac.

Pour clore cette discussion
la Faculté décide à l'unanimité
que les deux professeurs
de chirurgie s'entendront entre
eux pour organiser, pendant
la vacance de la chaire,
la totalité de l'enseignement
chirurgical et qu'il sera répondu
dans ce sens au Département
la séance est levée à 6h

L. Deljeu

Séance du 23 Mai 1916

sous la présidence de M. le Prof. Dr. Christiani Doyen
à 5h.

M. R. M. Christiani, Laskowski, Veyraspat, Goussier,
Astanasy, Dr. Etard, Babbli, Dr. Espin, Mayor,
Künner, Bard et de Lejeune.

M. Weber et Mejerand excusés.

Le P. V. de la dernière séance est lu et adopté.
On décide de faire 1 session de 1^{re} et de 2^{me}
Doctorat à la fin du Semester Dr. Et. pour
déposer le titre Dr. Liser.

M. Christiani annonce qu'il a reçu de
M. Künner 120 frs. pr. les étudiants inscrits.

M. Veyraspat lit le rapport pour la Faculté
sur le Prix de la Faculté.

(Quing. M. Babbli, Bantner et
Veyraspat rapp.). On décide
cette année un 1^{er} prix de
frs. 300 à M. Babbli pour
son mémoire sur le développe-
ment de l'oeille moyenne
sur la pose et un second
prix de frs. 100 à M. Götay
pour son mémoire sur la
critique de la réaction de
Wassermann.

M. Christiani est remercié honorablement
par acclamations de la Faculté et M. de Lejeune
licencié.

M. propos de l'Ec. dentaire Ecole dentaire
à son nouveau une commission

pour faire un avant-projet
à la Faculté.

Reglement. des Priv. Doc. Le règlement concernant
les Priv. Doc. n'a pas pu être
distribué, à cause de son arrivée
tardive. Le règlement avait été
proposé il y a 12 ans, mais
n'a pas pu entrer en vigueur,
parce que la loi ne le permettait
pas. La nouvelle loi sur
l'Instruction publique nous
permet d'avoir maintenant
un Règlement spécial. Le
projet sera envoyé avant la
prochaine séance à chacun
des membres.

Chair d'Anatomie. M. Cristiani lit une lettre
du Départ. demandant le
pécunié de la Fac. sur le
Projet de M. D'Etienne. Le fin
de l'ajour toute liberté à la
Fac. pour discuter M. D'Etienne
demande la permission de se
retirer.

Après une discussion à laquelle
participent M. D'Espece,
Laskowski, Cristiani, Mayor,
Bard et Bakelli et Veyrasat
il est décidé de demander à
M. Laskowski de se charger d'
assurer l'intérin de l'enseigne-
ment jusqu'au moment où il sera

possible de lui nommer un successeur
et d'inviter M. D'Etienne qu'après
examen et discussion de son projet
de réforme de l'enseignement
des sciences anatomiques ~~de~~
~~la~~ pour ~~transmettre~~ ~~transmettre~~ que la
fusion des deux chairs qui est
la base de ce projet ne paraît
pas désirable à la Faculté, que
l'on lui envoie avant de transmettre
cette réponse au Département
elle demande à M. D'Etienne
s'il desire proposer un projet
nouveau établi sur la base
de la séparation de l'enseignement
et des compétences des deux
prof. ordinaires des sciences
anatomiques.

La séance est levée à 6 3/4 h.

Le secrétaire

J. R. de Ligny.